

Groupe de travail des Nations
Unies sur les disparitions forcées
ou involontaires



Note d'information

« Les 20 ans de la Déclaration: Avant et après »

Explorer les meilleures pratiques et les défis pour la protection des femmes contre les disparitions forcées et leurs conséquences

Le Groupe de travail des Nations Unies sur les disparitions forcées ou involontaires (GTDFI) en partenariat avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et l'Organisation Internationale de la Francophonie organise un colloque sur les femmes victimes de disparitions forcées pour marquer le 20^{ème} anniversaire de la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, à Genève, les 30 et 31 Octobre 2012.

Ce colloque permettra de discuter des disparitions forcées sous l'angle des questions liées au genre, en particulier de leurs conséquences sur la promotion et la protection des droits des femmes. Ce colloque rassemblera des experts internationaux sur les disparitions forcées et sur les droits des femmes, des victimes de disparitions forcées, des représentants des organisations de la société civile qui travaillent en collaboration avec les victimes de disparitions forcées et leurs familles, représentants des États, des institutions nationales des droits de l'homme et des organisations régionales de droits de l'homme.

Contexte

«Je veux savoir où est mon fils, s'il est vivant ou mort. Je veux qu'ils me disent enfin la vérité sur ce qui s'est passé, et s'ils l'ont tué, je veux savoir où, quand, pourquoi et qui l'a fait. Seulement le jour où ils m'auront répondu à toutes ces questions j'arrêterai ma lutte.»¹

Le 13 avril 1977, quatorze mères qui étaient déterminées à trouver leurs fils et leurs filles disparus ont défilé sur la Place de Mai dans le centre de Buenos Aires, en Argentine. Cet événement a marqué une évolution historique du mouvement des femmes dont les proches avaient été victimes de disparitions forcées. Les efforts de ces femmes pour retrouver leurs proches disparus, ainsi que les efforts d'autres défenseurs des droits de l'homme ont attiré l'attention internationale sur le phénomène des disparitions forcées. Ainsi, le 29 février 1980, le Groupe de Travail sur les disparitions forcées ou involontaires (Groupe de travail) a

¹ Mère de la Place de Mai (1983)

été créé par la résolution 20 (XXXVI) pour examiner les questions concernant les disparitions forcées ou involontaires.

Dès sa création, le Groupe de travail a appelé à l'élaboration d'un instrument international sur les disparitions forcées² et, en 1992, l'Assemblée Générale des Nations Unies par la résolution 47/133 a adopté la *Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées* (la Déclaration). La Déclaration est un instrument fondamental dans la lutte contre les disparitions forcées fixant les normes minimales que tous les États membres de l'Organisation des Nations Unies sont appelés à mettre en œuvre en vue de prévenir et de répondre à cette pratique. A ses débuts, le Groupe de travail devait principalement agir en tant que canal de communication entre les familles des personnes disparues et les gouvernements pour déterminer le sort et la situation des membres de leur famille qui avaient disparus. Toutefois, depuis l'adoption de la Déclaration, le Groupe de travail a été chargé de soutenir et de faire le suivi des progrès des États dans l'application des dispositions de la Déclaration.

Pour marquer le 20ème anniversaire de la Déclaration, le Groupe de travail a décidé d'organiser un colloque pour évaluer l'impact et les conséquences des disparitions forcées sur les droits fondamentaux des femmes, et pour souligner le rôle des femmes à l'avant-garde de la lutte pour prévenir et éliminer la pratique de la disparition forcée. Reconnaisant la «conséquence désastreuse des disparitions forcées sur la famille»³ et la situation particulière de vulnérabilité dans laquelle les femmes sont placées en raison des disparitions forcées, le Groupe de Travail a émis des inquiétudes sur leur sort. La situation de vulnérabilité des femmes en tant que victimes de disparitions forcées ou membre de la famille de personnes disparues s'est également reflétée dans la résolution 10/10⁴ du Conseil des droits de l'homme.

Plus récemment, dans son commentaire général sur le droit à la reconnaissance en tant que personne devant la loi dans le contexte des disparitions forcées, le Groupe de travail a reconnu la souffrance des familles de disparus causée par les conséquences socio-économiques des disparitions forcées des « soutiens de famille ». Le Groupe de Travail a, en outre, reconnu qu'un «soutien social spécial devrait être fourni aux femmes dépendantes.»⁵ Le Groupe de travail a également observé que «[l]es femmes sont particulièrement touchées par les disparitions forcées car les conséquences aux niveaux économique, social et psychologique, sont souvent à leur charge. Si elles sont les victimes de disparition, elles sont particulièrement vulnérables aux violences sexuelles et autres formes de violence. En outre, comme elles sont à la pointe de la lutte contre la disparition de membres de leur famille, elles sont victimes d'intimidation, de persécution ou de représailles.»⁶

Objectifs et structure

Ce colloque créera un espace pour explorer les meilleures pratiques et les défis pour la protection des femmes contre les disparitions forcées et leurs conséquences. Il permettra

² E/CN.4/1985/15, para. 302(c), Rapport du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, (23 janvier 1985)

³ Ibid.

⁴ A/HRC/RES/10/10, adoptée le 26 mars 2009.

⁵ Adopté en novembre 2011 lors de la 95ème session du GTDFI. Voir A/HRC/19/58/Rev.1, para. 42

⁶ A/HRC/19/58/Rev.1, para. 62

également de poursuivre les discussions entamées lors de la réunion d'experts sur «Les impacts genre des disparitions forcées», tenue à Addis-Abeba du 17 au 19 avril 2012.

Cet événement débutera avec une discussion thématique d'une journée (30 octobre) suivie d'une demi-journée (31 octobre) consacrée au dialogue ouvert entre le Groupe de travail et les États membres pour marquer le 20ème anniversaire de la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Le colloque bénéficiera d'un service d'interprétation en anglais, français et espagnol.

- **Objectifs**

- ✓ Sensibilisation sur la Déclaration pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, à l'occasion du 20ème anniversaire de son adoption.
- ✓ Identification des défis et des meilleures pratiques sur la prévention, la justice, la vérité et réparation aux victimes de disparitions forcées.
- ✓ Sensibilisation sur les questions spécifiques aux femmes et les disparitions forcées parmi toutes les parties prenantes, et encouragement aux Gouvernements, à la société civile, aux institutions nationales et aux organisations régionales des droits de l'homme à accorder plus d'attention à ces questions.

- **Date et lieu**

Le colloque se tiendra à Genève au Palais des Nations, Salle XVII, le mardi 30 octobre 2012 de 10h00 à 13h00 et de 15h00 à 18h00 et le mercredi 31 octobre 2012 de 10h00 à 13h00.
